Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DEL2026090205-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/09.02-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET.

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUEFF), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Aurélie STEPHAN (pouvoir à Thomas PLUVINAGE), Elise CADOUR (pouvoir donné à Jean Yves TREBAOL)

Absentes excusées : Catherine PREMEL-CABIC, Anne Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC et Myriam BOUGARAN

A été élu secrétaire de séance : Raymond LE GOUEFF

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Armel

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le DOB 2026 s'est organisé autour des directions suivantes :
- le contexte de la préparation du budget primitif 2026,
- l'analyse de la situation financière de la commune,
- les principales orientations pour le budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DEL2026090205-DE

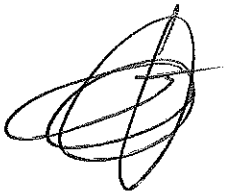
Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

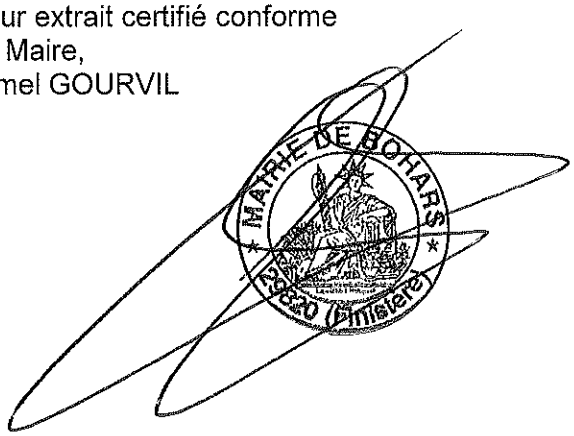
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Bohars, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ci-après (voir annexe).

Décision du Conseil Municipal : Prend acte

Fait en mairie, le 12 février 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Raymond LE GOUEFF





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.